

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION
DU CENTRE DE BIOMÉTHANISATION DE L'AGGLOMÉRATION DE
QUÉBEC

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la poursuite des travaux et des démarches en vue de la construction du centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec, ci-après désigné « CBAQ », lequel recevra les résidus alimentaires et les boues municipales du territoire de l'agglomération de Québec.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion environnementale ainsi qu'en toute autre spécialité requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention et toute autre démarche auprès des autorités d'utilités publiques et parapubliques ainsi que Gaz Métro, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications et l'acceptation sociale du projet.

3. Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports, de conception environnementale et novatrice ainsi que les examens environnementaux, le calcul et la validation des calculs des émissions de gaz à effet de serre et d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de servitudes, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaire à sa réalisation.

4. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle de personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

5. Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

6. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet comprenant les travaux, les services professionnels et techniques et les autres dépenses, décrits aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 73 360 000 \$.

TOTAL : 73 360 000 \$

Annexe préparée le 26 mai 2017 par :

Louis-Philippe Lafond, CPA, CMA
Service de l'eau et de l'environnement